

ADDITIF DE RINCAGE POUR LAVE-VAISSELLE

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 - Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation ADDITIF DE RINCAGE POUR LAVE-VAISSELLE
Nom chimique
Type de produit Mélange
Code produit PURERINCE-PURERINCE1-PURERINCE20
UFI : M2YF-PU60-5Y7H-TN0W

1.2 - Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

- Ecodétergent certifié par Ecocert Greenlife selon le référentiel Ecocert disponible sur <http://detergents.ecocert.com>
- Produit concentré
- Liquide de rinçage
- Uniquement à usage professionnel

Usages déconseillés

- Ne pas utiliser à des fins privées (domestiques).
- Produit concentré, ne pas utiliser pur.

1.3 - Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

O BIOSEED
Parc d'activités du Plateau de Signes
94 Allée d'Helsinki
83870 SIGNES France
Téléphone : 0494241414 Fax 0498000590
Site web <https://obioseed.com/>
sécurité contact : 0494241414 contact@obioseed.com

1.4 - Numéro d'appel d'urgence

- ORFILA (INRS) + 33 (0)1 45 42 59 59 France

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 - Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 3	Liquide et vapeurs inflammables. - Catégorie 3
--------------	--

2.2 - Éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Mention d'avertissement : Attention
Pictogrammes des risques



Mentions de danger

H226	Liquide et vapeurs inflammables
------	---------------------------------

ADDITIF DE RINCAGE POUR LAVE-VAISSELLE

Conseils de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P501	Éliminer le contenu/le récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets approuvée conformément à la réglementation locale.
Phrases EUH	: Aucun

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents

Contient :

- 5% ou plus, mais moins de 15% : agents de surface non ioniques

2.3 - Autres dangers

<u>Substance PBT.</u>	- Aucune substance présente à plus de 0.1% répond aux critères de classification comme substance PBT conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (UE) n° 1907/2006
<u>matière vPvB.</u>	- Aucune substance présente à plus de 0.1% répond aux critères de classification comme substance vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (UE) n° 1907/2006
<u>Autres dangers n'entraînant pas la classification</u>	- Aucune substance n'est connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément au règlement (UE) 2017/2100

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 - Substances

Non applicable

3.2 - Mélanges

Nom chimique	No	%	Classe(s)	Concentration spécifiques
ETHANOL INCI : ALCOHOL	n°CAS : 64-17-5 Numéro d'identification UE : 603-002-00-5 N°CE : 200-578-6 Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457610-43-XXXX	5 - 15	Eye Irrit. 2 - H319 Flam. Liq. 2 - H225	Eye Irrit. 2 - H319 : 50<=%<=100
ACIDE CITRIQUE MONOHYDRATE INCI : CITRIC ACID	n°CAS : 5949-29-1 Numéro d'identification UE : N°CE : 201-069-1 Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457026-42-XXXX	0 - 5	Eye Irrit. 2 - H319 STOT SE 3 (H335) - H335	Non applicable
butanone, méthyléthylcétone	n°CAS : 78-93-3 Numéro d'identification UE : 606-002-00-3 N°CE : 201-159-0	0 - 1	Eye Irrit. 2 - H319 Flam. Liq. 2 - H225 STOT SE 3 (H336) - H336	Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 - Description des mesures de premiers secours

ADDITIF DE RINCAGE POUR LAVE-VAISSELLE

En cas d'inhalation

- 1 - En cas d'inhalation massive et de symptômes, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer
- 2 - Appeler immédiatement un médecin ou le centre antipoison en précisant le produit
- 3 - Assurez vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture...
- 4 - En cas d'évanouissement, placer la personne en position latérale de sécurité (PLS)
- 5 - Pratiquer la respiration artificielle SEULEMENT si le sujet ne respire plus (bouche à bouche)
- 6 - Pratiquer la réanimation cardiorespiratoire (massage cardiaque) s'il y a à la fois arrêt respiratoire et absence de pouls

Après contact avec la peau

- En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Après contact avec les yeux

- En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste.

En cas d'ingestion

- 1 - Ne JAMAIS faire VOMIR ou faire BOIRE la victime
- 2 - Appeler immédiatement un médecin ou le centre antipoison en précisant le produit.
- 3 - Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
- 4 - En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons.

4.2 - Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes et effets - En cas d'inhalation

- Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir section 2.2) et/ou en section 11.

Symptômes et effets - Après contact avec la peau

- Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir section 2.2) et/ou en section 11.

Symptômes et effets - Après contact avec les yeux

- Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir section 2.2) et/ou en section 11.

Symptômes et effets - En cas d'ingestion

- Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir section 2.2) et/ou en section 11.

4.3 - Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Consulter son médecin traitant et lui montrer cette fiche de données de sécurité

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 - Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

- 1 - Feux de classe B:
- 2 - Extincteur à poudre (sèche polyvalente ABC et poudre BC)
- 3 - Extincteur au CO2

ADDITIF DE RINCAGE POUR LAVE-VAISSELLE

- 4 - Eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
- 5 - Mousse
- 6 - Sable
- 7 - Couverture anti-feu

Moyens d'extinction inappropriés

- 1 - Les extincteurs à eau pulvérisée sans additifs, sauf pour les feux inflammables qui possèdent un point éclair supérieur à 100°C
- 2 - Jet d'eau pulvérisée
- 3 - L'eau n'est pas à utiliser sur les liquides moins denses que l'eau

5.2 - Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé

Produits de décomposition dangereux

- Ne pas respirer les fumées. Les produits de combustion peuvent contenir du monoxyde de carbone, dioxyde de carbone (CO₂), oxyde d'azote (NO), dioxyde d'azote (NO₂)

5.3 - Conseils aux pompiers

- * Principales mesures de lutte contre l'incendie:
- 1- L'intervention doit se faire avec le port de bottes, les gants, une protection des yeux et du visage, un appareil respiratoire autonome et une combinaison adaptés aux substances chimiques
- 2- Supprimer le combustible.
- 3- Prévenir l'échauffement des conteneurs à l'aide de rideaux d'eau ou d'un écran thermique.
- 4- Isoler la zone impactée.
- 5- Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant
- 6- Ne pas laisser les eaux d'extinction pénétrer dans les égouts et les cours d'eau, à traiter comme un déchet dangereux.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 - Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

- *Procédure en cas de déversement
- 1- Alerter / évacuer les personnes dans le périmètre immédiat.
- 2- Couper la source du déversement et les sources d'ignition et de chaleurs
- 3- Fermer les portes ou barrer la zone avec rubalise.
- 4- Revêtir les équipements de protection individuelle approprié (voir rubrique 8).
- 5'- Confiner et couvrir le déversement avec des granulats absorbant adéquats (voir 6.3).
- 6'- Récolter les granulats absorbants dans un fût en vue de leur élimination(voir rubrique 13). Nettoyer abondamment la région souillée avec de l'eau.

Pour les secouristes

- Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2 - Précautions pour la protection de l'environnement

ADDITIF DE RINCAGE POUR LAVE-VAISSELLE

- 1 - Éviter le rejet dans l'environnement.
- 2 - Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, égouts, sous-sols ou espaces clos
- 3 - Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets
- 4 - Les déchets issus du nettoyage du déversement sont à traiter comme des déchets dangereux.

6.3 - Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de confinement

- * Mise en place d'une enceinte de protection : utiliser les boudins, feuilles absorbantes et coussins pour les déversements mineurs et les barrages, rouleaux absorbants pour les déversements majeurs.
- * Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
- * Couverture des égouts : utiliser des tapis obturateurs, sauf si le bâtiment est sur rétention et que les égouts sont reliés à des cuves de rétention.

Méthodes et matériel de nettoyage

- Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

6.4 - Référence à d'autres rubriques

- Se reporter à la rubrique 13 pour la gestion des absorbants contaminés
- Se reporter à la rubrique 4 pour les mesures de premiers secours
- Se reporter à la rubrique 5 pour les mesures de lutte contre l'incendie
- Se reporter à la rubrique 8 pour les équipements de protection individuelle

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 - Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandation

- Utiliser des installations, appareillages, dispositifs d'aspiration, outillage, etc équipés d'une protection antidéflagrante.
- Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

- * Lire l'étiquette ou la notice avant toute utilisation et respecter les instructions d'emploi spécifique à chaque usages.
- * Se laver les mains après chaque utilisation
- * Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser.
- * Les vêtements de travail utilisés ne doivent pas être portés en-dehors de la zone de travail.
- * Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

7.2 - Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Classe de stockage : matières liquides inflammables
- * Le stockage doit être séparé des bases
- * Stocker à température ambiante dans l'emballage d'origine bien fermé
- * Stocker éloigné de toute source de chaleur et de matières incompatibles (voir rubrique 10).
- * Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.
- * Interdire l'accès aux personnes non autorisées.
- * Température de stockage: 5-25°C

ADDITIF DE RINCAGE POUR LAVE-VAISSELLE

- *Durée de conservation: 36 mois

7.3 - Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Consulter la fiche technique et l'étiquette pour plus de détails sur la mise en oeuvre du produit.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 - Paramètres de contrôle

butanone, méthyléthylcétone (78-93-3)

VME ppm (FR)	200 ppm
VME mg/m ³ (FR)	600 mg/m ³
VLE ppm (FR)	300 ppm
VLE mg/m ³ (FR)	900 mg/m ³
IOELV TWA mg/m ³ (UE)	600 mg/m ³
IOELV TWA ppm (UE)	200 ppm
IOELV STEL mg/m ³ (UE)	900 mg/m ³
IOELV STEL ppm (UE)	300 ppm

ETHANOL (64-17-5)

VME ppm (FR)	1000 ppm
VME mg/m ³ (FR)	1900 mg/m ³
VLE ppm (FR)	5000 ppm
VLE mg/m ³ (FR)	9500 mg/m ³

DNEL / PNEC

ACIDE CITRIQUE MONOHYDRATE (5949-29-1)

Type	Valeur	Utilisateur	Effet
PNEC eaux, eau douce	0,44 mg/l		
PNEC eaux, eau de mer	0,044 mg/l		
PNEC sédiment, eau douce	3,46 mg/kg		
PNEC sédiment, eau de mer	34,6 mg/kg		
PNEC sol	33,1 mg/kg		
PNEC station d'épuration (STP)	1000 mg/l		

8.2 - Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

- * Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage.
- * Maintenir les locaux et les postes de travail en parfait état de propreté, les nettoyer fréquemment

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- Si le produit est utilisé dans les conditions normales d'utilisation le port d'EPI n'est pas nécessaire.
- Protection oculaire: en cas de transvasement

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 - Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État	Liquide	Aspect	Liquide limpide
Couleur	Ambré - Marron	Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Aucune donnée disponible		

ADDITIF DE RINCAGE POUR LAVE-VAISSELLE

pH	2 < V < 3 pHmètre Mettler Toledo Five Easy, 20°C
Point de fusion	Aucune donnée disponible
Point de congélation	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	Aucune donnée disponible
Point éclair	35 °C < V < 40 °C Référence: p17- SYMPOSIUM SERIES No. 150 - FLASH POINTS OF AQUEOUS SOLUTIONS OF FLAMMABLE SOLVENTS - G.R. Astbury, J. Bugand-Bugandet, E. Grollet and K.M. Stell Avecia Limited, P.O. Box 42, Blackley, Manchester M9 8ZS Current address: Health & Safety Laboratory, Harpur Hill, Buxton, Derbyshire, SK17 9JN. Ecole des Mines d'Albi, Campus Jarlard, 81013 Albi, Cedex 09, France
Taux d'évaporation	Aucune donnée disponible
inflammabilité	Aucune donnée disponible
Limite inférieure d'explosivité	Aucune donnée disponible
Limite supérieure d'explosivité	Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	Aucune donnée disponible
Densité de la vapeur	Aucune donnée disponible
Densité relative	0,99 < V < 1,01 @20°C
Densité	Aucune donnée disponible
Solubilité (Eau)	Aucune donnée disponible
Solubilité (Ethanol)	Aucune donnée disponible
Solubilité (Acétone)	Aucune donnée disponible
Solubilité (Solvants organiques)	Aucune donnée disponible
Log KOW	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	Aucune donnée disponible

Caractéristiques des particules

Taille des particules	Aucune donnée disponible
Empoussièrement	Aucune donnée disponible
Aire de surface spécifique	Aucune donnée disponible
Forme	Aucune donnée disponible

9.2 - Autres informations

Teneur en COV	12,5 %
Energie minimale d'ignition	Aucune donnée disponible
Conductivité	Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 - Réactivité

- Ce produit est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.
- Attention aux réactions entre les acides et les bases

ADDITIF DE RINCAGE POUR LAVE-VAISSELLE

10.2 - Stabilité chimique

- Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3 - Possibilité de réactions dangereuses

- Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.
- Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote

10.4 - Conditions à éviter

- En cas d'échauffement: Risque d'inflammation
- Ne pas mélanger avec d'autres produits
- Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.

10.5 - Matières incompatibles

- Bases

10.6 - Produits de décomposition dangereux

- Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues.
- Se référer à la rubrique 5.2 pour les produits de combustion.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 - Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë - Non classé

Toxicité : Mélange

DL50 Orale (rat)	Aucune donnée disponible
DL50 Cutanée (rat)	Aucune donnée disponible
DL50 Cutanée (lapin)	Aucune donnée disponible
CL50 Inhalation (rat)	Aucune donnée disponible
CL50 Inhalation poussières brouillard (rat)	Aucune donnée disponible
CL50 Inhalation vapeurs (rat)	Aucune donnée disponible

Toxicité : Substances

ACIDE CITRIQUE MONOHYDRATE (5949-29-1)	
DL50 Orale (rat)	5400 mg/kg OCDE 401 (Souris)
DL50 Cutanée (rat)	> 2000 mg/kg OCDE 402

Corrosion cutanée/irritation cutanée - Non classé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Non classé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée - Non classé

ADDITIF DE RINCAGE POUR LAVE-VAISSELLE

Mutagenicité sur les cellules germinales - Non classé

Cancerogénité - Non classé

Toxicité pour la reproduction - Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique - Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée - Non classé

Danger par aspiration - Non classé

11.2 - Informations sur les autres dangers

- Le mélange ne contient pas de substances identifiées comme perturbant le système endocrinien pour la santé humaine
- Effets interactifs: Pas de données sur les effets interactifs des différentes substances présentes dans le mélange.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 - Toxicité

Toxicité : Mélange

CE50 48h crustacés	Aucune donnée disponible
CL50 96h poissons	Aucune donnée disponible
CEr50 algues	Aucune donnée disponible
CEr50 autres plantes aquatiques	Aucune donnée disponible
NOEC chronique poissons	Aucune donnée disponible
NOEC chronique crustacés	Aucune donnée disponible
NOEC chronique algues	Aucune donnée disponible
NOEC chronique autres plantes aquatiques	Aucune donnée disponible

Toxicité : Substances

ACIDE CITRIQUE MONOHYDRATE (5949-29-1)

CE50 48h crustacés	1535 mg/l (Daphnia magna)
CL50 96h poissons	440 mg/l < V < 706 mg/l

- La substance/le mélange ne satisfont pas aux critères de toxicité aiguë pour le milieu aquatique selon l'annexe I du règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

12.2 - Persistance et dégradabilité

Demande biochimique en oxygène (DBO)	Aucune donnée disponible
Demande chimique en oxygène (DCO)	Aucune donnée disponible
% de biodégradation en 28 jours	Aucune donnée disponible

- Les agents de surface contenus dans ce mélange respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

12.3 - Potentiel de bioaccumulation

ADDITIF DE RINCAGE POUR LAVE-VAISSELLE

Facteur de bioconcentration (FBC)	Aucune donnée disponible
Log KOW	Aucune donnée disponible

- Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

12.4 - Mobilité dans le sol

- Aucune information disponible.

12.5 - Résultats des évaluations PBT et vPvB

- Aucune substance présente à plus de 0.1% répond aux critères de classification comme substance PBT conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (UE) n° 1907/2006

- Aucune substance présente à plus de 0.1% répond aux critères de classification comme substance vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (UE) n° 1907/2006

12.6 - Propriétés perturbant le système endocrinien

- Ce mélange ne contient pas de substances ayant des propriétés perturbant le système endocrinien pour les organismes non cibles, étant donné qu'elles ne répondent pas aux critères énoncés dans la partie B du règlement (UE) 2017/2100

12.7 - Autres effets néfastes

- Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 - Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

- Code déchet pour le produit: 16 03 05*
- Code déchet pour l'emballage: 15 01 10* (Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus)
- 1- Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.
- 2- La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.
- 3- Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.
- 4- Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.
- 5- Emballages souillés : Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

Evacuation des eaux

- Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau

Précautions particulières à prendre

- * Respecter la méthode de traitement en tenant compte de la "Hiérarchie des déchets" : (DIRECTIVE cadre sur les déchets)
- 1. Prévention (réduire la consommation, prolongation de la durée de vie, réduire les effets nocifs du déchet ou la teneur en substances nocives)

ADDITIF DE RINCAGE POUR LAVE-VAISSELLE

- 2. Préparation en vue du réemploi (contrôle, nettoyage ou réparation en vue de la valorisation des déchets pour une réutilisation sans prétraitement)
- 3. Recyclage (retraitement des déchets en produits, matières ou substances aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins)
- 4. Autre valorisation, notamment valorisation énergétique (faire en sorte que les déchets remplacent des matières qui auraient été utilisées, ou des combustibles pour la valorisation énergétique)
- 5. Élimination (toute opération qui n'est pas de la valorisation)

Disposition Communautaire ou Nationale ou Régionale

- Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 - Numéro ONU ou numéro d'identification

<u>Numéro ONU (ADR)</u>	:	UN1170
<u>Numéro ONU (RID)</u>	:	UN1170
<u>Numéro ONU (ADN)</u>	:	Non applicable
<u>Numéro ONU (IMDG)</u>	:	UN1170
<u>Numéro ONU (IATA)</u>	:	Non applicable

14.2 - Désignation officielle de transport de l'ONU

<u>Nom d'expédition des Nations unies (ADR)</u>	:	ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION) (ETHANOL)
<u>Nom d'expédition des Nations unies (RID)</u>	:	ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION) (ETHANOL)
<u>Nom d'expédition des Nations unies (IMDG)</u>	:	ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION) (ETHANOL)

14.3 - Classe(s) de danger pour le transport

ADDITIF DE RINCAGE POUR LAVE-VAISSELLE

ADR Classe(s) de danger pour le transport : 3

ADR Code de classification: : F1

Pictogrammes



Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 3

Pictogrammes



Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 3

Pictogrammes



14.4 - Groupe d'emballage

Groupe d'emballage : III

Groupe d'emballage (RID) : III

Groupe d'emballage (IMDG) : III

14.5 - Dangers pour l'environnement

Dangers pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

Informations complémentaires - D'après la disposition spéciale 144 la formule de notre "ADDITIF DE RINCAGE POUR LAVE-VAISSELLE" contenant moins de 24% v/v d'éthanol, celle-ci n'est pas soumise aux prescriptions de l'ADR, du RID et de l'IMDG.

14.6 - Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADDITIF DE RINCAGE POUR LAVE-VAISSELLE

ADR

ADR Code de classification:	:	F1
ADR Dispositions particulières	:	144+601
ADR Quantité limitée (LQ)	:	5L
Quantités exceptées ADR	:	E1
Instructions d'emballage ADR	:	P001 IBC03 LP01 R001
Dispositions spéciales d'emballage ADR	:	
Dispositions pour l'emballage en commun ADR	:	MP19
Instructions pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac	:	T2
Dispositions spéciales pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac	:	TP1
Code-citerne ADR	:	LGBF
Dispositions spéciales citernes ADR	:	
Véhicule pour le transport en citerne	:	FL
ADR catégorie de transport	:	3
ADR code de restriction en tunnel	:	D/E
Dispositions spéciales chargement, déchargement et manutention ADR	:	
Dispositions spéciales - Colis	:	V12
Dispositions spéciales - Vrac	:	
Dispositions spéciales - Exploitation	:	S2
ADR Danger n° (code Kemler)	:	30

RID

Dispositions particulières	:
Quantité limitée (LQ)	:
Quantités exceptées	:

IMDG

Dispositions particulières	:	144 223
Quantité limitée (LQ)	:	5 L
Quantités exceptées	:	E1
Instructions d'emballage	:	P001 LP01
Dispositions spéciales d'emballage	:	
Instruction(s) IBC	:	IBC03
Dispositions IBC	:	
Instructions pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac	:	T2
Dispositions spéciales pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac	:	TP1
Codes EmS	:	F-E, S-D
Arrimage et manutention	:	Catégorie A
Séparation	:	
Propriétés et observations	:	

14.7 - Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 - Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

ADDITIF DE RINCAGE POUR LAVE-VAISSELLE

Substances REACH
candidates Aucun

Substances Annex XIV Aucun

Substances Annex XVII Aucun

Teneur en COV 12,5 %

- * Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
- * Indications relatives à la directive 1999/13/CE sur la limitation d'émissions de composés organiques volatils (DIR-COV)
- * Les agents de surface contenus dans ce mélange respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.
- * Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents
- * Règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants. (POPs): Aucun des composants n'est soumis.
- * Règlement UE.n° 2019/1148 : Annexe I - PRECURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE restrictions (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3): Aucun des composants n'est soumis.
- * Règlement UE.n° 2019/1148 : Annexe II - PRECURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET D'UN SIGNALEMENT: Aucun des composants n'est soumis.
- * Règlements UE n° 273/2004 et UE : 111/2005 sur les précurseurs de drogues: Aucun des composants n'est soumis.

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents

Contient :

- 5% ou plus, mais moins de 15% : agents de surface non ioniques

Site web <https://obioseed.com/>

15.2 - Évaluation de la sécurité chimique

Evaluation de la sécurité chimique
effectuée pour le produit - Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Versions de la FDS

Version	Date d'émission	Auteur	Description des modifications
6	10/10/2023		Mise à jour rubriques 2 - 3 - 4 - 7 - 8 - 9
5,02	23/06/2023		Mise à jour rubrique 14 - 15
5,01	09/06/2022		Modification rubrique 2
5	03/02/2022		Composition et mise en conformité à l'Annexe II de REACH

bibliographie

ECHA
FLASH POINT DETERMINATION OF BINARY MIXTURES OF ALCOHOLS, KETONES AND WATER - P.J. Martínez, E. Rus and J.M. Compañía - Departamento de Ingeniería Química. Facultad de Ciencias - Universidad de Málaga. 29071 Málaga (SPAIN)

Sources de données: Fournisseur

Textes des phrases réglementaires

ADDITIF DE RINCAGE POUR LAVE-VAISSELLE

Eye Irrit. 2	Irritation oculaire - Catégorie 2
Eye Irrit. 2A	Irritation oculaire - Catégorie 2A
Flam. Liq. 2	Liquide et vapeurs inflammables. - Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquide et vapeurs inflammables. - Catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
STOT SE 3 (H335)	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique - Catégorie 3 (H335)
STOT SE 3 (H336)	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique - Catégorie 3 (H336)

Indications de stage professionnel - Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 453/2010)

Conforme à l'Annexe II du règlement REACH modifié par le RÈGLEMENT (UE) N°878/2020 du 18 juin 2020

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

*** **